



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

journée nationale du souvenir des anciens combattants et victimes morts pour la France en Afrique du Nord

Question écrite n° 41753

Texte de la question

Le lundi 19 mars 1962, à 12 heures, le cessez-le-feu est proclamé en Algérie. Porteur d'espoir, de réconciliation et de paix, il met fin à dix années de guerre, en Afrique du Nord, au lourd et tragique bilan : 30 000 soldats français tués ainsi que des dizaines de milliers de civils ; le déchirement entre deux communautés conduisant un million de personnes à abandonner leur terre natale. S'il est exact qu'à l'instar de tous les conflits, après la date du cessez-le-feu, il nous faut déplorer des morts que nous ne saurions oublier, l'Histoire retient la volonté exprimée par les Françaises et les Français lors du référendum organisé le 8 avril 1962 par le Président de la République, le général de Gaulle : 90,71 % d'entre eux approuvaient la fin de la guerre d'Algérie. Sans jugement collectif sur le caractère et le dénouement de cette guerre, dès 1963, la Fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie, première association d'anciens combattants de notre pays avec 350 733 adhérents en 1999, retient le 19 mars, jour anniversaire du cessez-le-feu en Algérie, pour chaque année, honorer toutes ces victimes. Les sacrifices consentis par toute une génération meurtrie dans sa chair et sa conscience impliquent le respect de tous, et doivent servir la cause de la paix. M. Philippe Chaulet attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur l'opportunité de l'officialisation de la date du « 19 mars », comme Journée nationale du souvenir et du recueillement, à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de Tunisie. Toutes les conditions sont désormais réunies après la publication au Journal officiel de la loi n° 99-882, reconnaissant la guerre d'Algérie et les combats en Tunisie et au Maroc, votée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 10 juin 1999, et le Sénat le 5 octobre 1999. Cette loi confère une légitimité incontestable au 19 mars qui rencontre une adhésion massive, tous courants politiques confondus, et s'affirme bien être la seule date commémorative en hommage aux morts civils et militaires de cette guerre, aucune autre journée ne pouvant s'y substituer. C'est la volonté exprimée par 72 % des Français lors d'une enquête d'opinion réalisée par l'IFOP, les 13 et 13 novembre 1999. 82 % des jeunes de quinze à vingt-quatre ans se prononcent pour qu'il en soit ainsi, une réalité fort encourageante quand certains s'interrogent sur l'avenir des cérémonies commémoratives.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souhaite qu'une date officielle de commémoration des sacrifices des victimes civiles et militaires en Afrique du Nord soit fixée, dès lors qu'il est maintenant admis qu'il s'agissait bien d'opérations de guerre. Actuellement, pour ce qui concerne l'Afrique du Nord, aucune des dates historiques proposées ne fait l'unanimité, qu'il s'agisse de la date officielle retenue pour le début des accords d'Evian (19 mars 1962) ou encore celle qui marque l'indépendance de l'Algérie (2 juillet 1962). Cette absence d'unanimité a même suscité la proposition de dates sans rapport avec la guerre elle-même : celle de l'inhumation d'un soldat inconnu à la nécropole de Notre-Dame-de-Lorette (16 octobre 1977) ou encore celle de l'armistice de la Première Guerre mondiale (11 novembre 1918). Or, une telle date doit rassembler le peuple français, au même titre que le font le 8 mai, le 11 novembre ou la Journée de la déportation. Ces trois dernières dates commémoratives ont d'ailleurs été fixées par des lois adoptées à l'unanimité du Parlement : en 1922 pour le 11 novembre, en 1954 pour la

Journée de la déportation et en 1979 et 1981 pour le 8 mai. Il doit donc en être, pour la commémoration de la guerre d'Algérie, comme il en a été pour les commémorations de la mémoire des précédents conflits contemporains, c'est-à-dire à l'unanimité de l'Assemblée nationale et du Sénat d'une date unique rassemblant tous les Français. Or, tel n'est pas le cas aujourd'hui, la division du monde combattant sur cette question ne laissant pas augurer une unanimité parlementaire proche.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Chaulet](#)

Circonscription : Guadeloupe (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41753

Rubrique : Cérémonies publiques et fêtes légales

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 février 2000, page 947

Réponse publiée le : 17 avril 2000, page 2447